



## VILLE DE NOUMEA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 28 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

**DATE DE CONVOCATION**  
**22/08/2024**

**DATE D'AFFICHAGE**  
**22/08/2024**

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	M. Christophe DELIERE
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Laurène CASSAGNE
M. Tristan DERYCKE	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Nicolas BRIGNONE	Mme Laurie HUMUNI
Mme Cindy PRALONG	M. Emmanuel BERART
M. Philippe BLAISE	M. Eric MELTESALE
Mme Naïa WATEOU	Mme Christine LE SAINT
Mme Valérie LAROQUE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme Magali MANUOHALALO	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de votants (10 procurations)	: 50	M. Joseph BOANEMOA	Mme Christiane SARIDJAN
		Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
		Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Jeanne POELLABAUER
		M. Luc BRUN	
		Mme Charlotte THAI AWE	
		M. Bruno CAPY	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-863

autorisant la signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance des équipements et les travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 août 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/75 du 8 août 2024,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 14 août 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la maintenance des équipements et des travaux d'aménagement de la signalisation lumineuse tricolore de la ville de Nouméa avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le maintien en fonctionnement des 75 carrefours à feux situés sur le territoire de la ville de Nouméa, exclusion faite des carrefours spécifiques du Néobus. Le marché est conclu pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse trois fois.

Cela comprend la maintenance dite préventive qui permet d'anticiper les pannes et dysfonctionnements par le contrôle régulier du matériel, la maintenance corrective qui inclut les interventions rapides en cas de dysfonctionnement constaté ainsi que la commande et l'acheminement de toute pièce détachée nécessitant d'être remplacée.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense sur la durée maximale de quatre ans est estimé à cent trente-deux millions (132 000 000) de francs CFP TTC, dont cinquante-deux millions (52 000 000) de francs CFP TTC en section investissement et quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP TTC en section fonctionnement.

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 /**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
988-200012508-20240828-2421-DE-1-1  
Réception par le Haut-commissariat : 30 août 2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOÛT 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 août 2024

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley Baroni, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in black below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia Lagarde, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DEP (SEEP)	1
- MISE EN LIGNE	1